



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA  
Procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du 15 octobre 2021 à 19h00 /  
2021eko urriaren 15eko biltzarra, arratseko 19ak  
Herriko Etxeko Kontseiluko biltzarraren akta

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
8 octobre 2021 / 2021eko urriaren 8a	27	19 jusqu'à la délibération 2021-54 20 à partir de la délibération 2021-55

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Murielle ARREGUI (à partir de la délibération 2021-55), Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Nathalie DEJEAN, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Ann SIMON (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Max-Henri BLOT CHAMPENOIS (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)  
Anita LACARRA (k) à Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (ri)  
Laetitia LAC (ek) à Thierry TALAZAC (i)  
Antoine COGNAUD (k) à Marie Pierre CLAVENAD (i)  
Murielle ARREGUI (k) à Francis DOMANGÉ (ri) (pour la délibération 2021-54)

**Absents/ Hor ez izenak :** Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Marie Pierre CLAVENAD

M. le Maire ouvre la séance à 19H00.

**Approbations des procès-verbaux des conseils municipaux des 10 mars et 13 avril 2021 / 2021eko martxoaren 10eko eta apirilaren 13ko Herriko Kontseiluen akten onarpenak**  
**Adopté à l'unanimité**

**2021-54 Modification composition Commissions Municipales /Herriko Batzorde kideen aldaketak**

Suite à la démission de M. Fabien LARROQUET de la liste de la Majorité Denen Geroa et à son remplacement par Mme Murielle ARREGUI, il convient de procéder à quelques mises à jour des commissions municipales d'Ascain suivantes :

**N° 2 Commission Développement Durable, Transition Énergétique et Agriculture / Laborantza, Energiako Trantsizio eta Garapen Iraunkor Batzordea :**

Majorité : Pascal PEYREBLANQUE, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Anita LACARRA, Thierry TALAZAC, Francis DOMANGÉ, Antoine COGNAUD, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Murielle ARREGUI, Nathalie DEJEAN

Liste Azkaine Bai : Jérémy SAVATIER

Liste Vivre Ascain-Azkaine Bizi : Bénédicte LUBERRIAGA

Liste Ur Ertsi-Larrun : Sébastien GALARD

Mme Luberrriaga remarque qu'il y avait une autre commission où siégeait Fabien Larroquet, celle des Sports, et elle trouve incroyable que la personne qui doit le remplacer ne soit pas présente. Si les six membres de l'opposition s'en vont, ils n'auront pas le quorum.

M. le Maire en convient, à ce moment-là, la réunion du conseil municipal sera remise à plus tard. Ce n'est pas la première fois que cela arrive, il en est le premier désolé.

Mme Luberriaga ajoute qu'au moins à M. Fabien Larroquet, on ne pouvait pas le lui reprocher, il venait aux réunions du conseil, alors que si la nouvelle ne vient même pas aux conseils... elle demande également qui remplacera M. Larroquet dans les autres instances dont il était membre.

M. le Maire fait le tour des conseillers présents et d'un commun accord, les compositions de ces commissions sont également modifiées de la manière suivante :

**N° 7 Commission Sport, Jeunesse, Education / Kirol, Gazte, Hezkuntza Batzordea :**

Majorité : Philippe CELAYA, Francis DOMANGÉ, Thierry TALAZAC, Pascal PEYREBLANQUE, Ann SIMON, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Thomas OYARZUN, Marc GRACY, Antoine COGNAUD

Liste Azkaine Bai : Joana IRIGARAY

Liste Vivre Ascain-Azkaine Bizi : Jean Pierre MOUHICA

Liste Ur Ertzi-Larrun : Sébastien GALARD

**Délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

1 délégué titulaire : Marie Pierre CLAVENAD

1 délégué suppléant : Thierry TALAZAC

M. Isasa estime que par respect pour les gens qui assistent aux commissions, il serait peut-être opportun de mettre à jour la composition de ces commissions car il y a des personnes qui ne viennent jamais, notamment les représentants de la liste d'opposition Ur Ertzi – Larrun.

M. le Maire est d'accord avec son analyse mais le problème c'est que les membres de Ur Ertzi-Larrun ont été malgré tout élus, donc on ne peut pas les enlever tant qu'ils ne démissionnent pas.

**Adopté par 22 voix pour et 3 abstentions (Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY)**

**2021-55 Subventions 2021 aux associations / Elkarteendako 2021eko diru laguntzak**

Mme Clavenad, suite à la Commission des Finances du 6 octobre 2021, propose d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2021 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

ASSOCIATIONS	Subvention proposée
LARRUN KANTA	1 300 €
KORNELIO	2 300 €
MAM KILIKA	1 000 €
ELGARREKIN	14 500 €
Comice Agricole intercommunal	300 €
TENNIS CLUB D'ASCAIN	2 000 €

Mme Clavenad ajoute qu'ils vont travailler en commission extramunicipale sur le règlement des subventions associatives et sur les critères d'évaluation, comme cela a été demandé. Elle a déjà eu plusieurs exemples, mais effectivement, il faut aussi passer par un règlement associatif. Donc, il y aura des conventions dans lesquelles les associations devront s'engager sur des principes de fonctionnement. Ils prendront le temps de faire ce travail en commission extramunicipale pour pouvoir avoir l'année prochaine des critères d'attribution autres qu'un renouvellement annuel.

Arrivée de Mme Arregui.

M. Mouhica demande si cela veut dire qu'il y aura un tableau de bord, comme cela avait été réclamé, que tout le monde pourra visualiser et qui sera donné à toutes les associations.

Mme Clavenad confirme ; ils travailleront sur une grille commune, ils la construiront ensemble car elle a différents types d'exemples sur d'autres communes dont certaines ne prennent absolument pas en compte tous les bâtiments utilisés par les associations, le matériel ou le personnel mis à disposition, etc... elle pense qu'il faut faire une évaluation de manière détaillée ; ils le feront en commun, comme cela ils auront tous établi des critères, sachant qu'il y a des communes qui font une partie fixe et une partie variable.

M. Savatier estime que cela va dans le bon sens et a une suggestion pour l'année prochaine : cela ne leur semble pas très logique que cela soit juste la Commission des Finances qui décide des attributions, car ce sont des associations dans le domaine du sport, de la culture, qui concernent d'autres

commissions, donc leur suggestion ce serait que cela soit vu soit en intercommission, en Commission Générale ou alors en commission extramunicipale.

Mme Clavenad déclare que cela sera à étudier, car de toutes manières, dans le règlement associatif, il y aura des catégories qui seront établies. Donc, on trouvera dans ce compte le financement de la crèche, d'activités culturelles, d'associations sportives, tout est mélangé. Ainsi, il faudra créer des sous-catégories pour pouvoir bien voir les évolutions, les tendances des financements sur les différents domaines, sachant qu'il y a les associations, des écoles.

M. Taberna : ongi ulertzen badut, aipatzen dugularik komisio extramunicipalak, erran nahi baitu elkarteak parte hartuko dutela komisio horretan. Juste une petite précision quand on parle de commission extramunicipale, on parle bien du même sujet : les associations vont bien participer à cette commission-là, c'est bien ça ? Ou sinon qu'entend-on par commission extramunicipale ?

Mme Clavenad répond que l'on peut inviter certaines associations. Pour elle, une commission extramunicipale, c'est sortir de la seule commission des finances qui travaille sur ces critères-là.

Pour M. Taberna, travailler en commission extramunicipale, c'est inviter les associations, ce n'est pas la même chose.

Mme Clavenad observe que c'est leur proposition. La mairie invitera des associations qu'elle finance depuis longtemps.

Mme Irigaray souhaiterait savoir quand et comment elle serait constituée.

Mme Clavenad ne peut pas lui répondre à ce jour, mais ce qu'elle souhaite c'est que cela se fasse avant le vote du budget de l'année prochaine, qu'ils puissent y réfléchir, qu'ils fassent une planification des réunions de travail, que ce soit finalisé pour le mois de mars.

**Adopté à l'unanimité**

#### **2021-56 Dénominations de voies de la commune / Herriko bideen izendapenak**

M. Jollimon de Haraneder informe qu'afin de prendre en compte la création de plusieurs voies privées suite à des divisions foncières liées à des programmes de construction, il convient de procéder à la dénomination de ces nouvelles voies. Cela permettra d'attribuer une adresse officielle et numérotée aux nouvelles habitations desservies par ces voies.

Il est proposé les noms suivants :

Impasse IZARRA / IZARRAko karrika itsua

Impasse LEKU EDER / LEKU EDERko karrika itsua

Impasse OIHANA / OIHANAko karrika itsua

Mme Irigaray a eu vent qu'une place prendrait le nom de Graxiana, c'est très bien, mais ils auraient pu peut-être profiter de cette occasion-là pour donner des noms de femmes plutôt que d'autres noms.

M. Jolimon répond qu'ils l'avaient évoqué en commission d'urbanisme, c'était en fin de réunion, ils avaient ces 3 noms à choisir. Personne n'avait de nom, il a attendu un petit peu, et c'est vrai ils auraient pu mettre des noms de femmes.

Tout le monde s'accorde avec Mme Luberriaga : peut-être pas pour des noms d'impasses.

**Adopté à l'unanimité**

#### **2021-57 Noël 2021 des enfants des écoles et de la crèche d'Ascaïn / 2021eko Azkaingo haurtzaindegia eta eskoletako haurren Eguberria**

M. Domangé rapporte : comme chaque année, il est proposé la participation de la Commune au Noël des enfants de la crèche et des écoles d'ASCAÏN de la manière qui suit :

Achat de jeux Maternelles + gouter pour tous : 3,50 €/enfant + 7 €/enfant des classes maternelles

- Ecole Publique = 1 113 € (67 maternelles sur un total de 184 élèves)
- Ecole Ste Marie = 980 € (57 maternelles sur un total de 166 élèves)
- Ikastola = 458,50 € (25 maternelles sur un total de 81 élèves)
- Crèche = 189 €

Le total de la participation communale pour les 3 écoles + crèche s'élèvera à 2 740,50 €. Pour rappel, le montant total versé pour le Noël 2020 s'est élevé à 2 670,50 €.

**Adopté à l'unanimité**

### **2021-58 Noël 2021 des enfants du personnel communal / 2021eko Herriko langileen haurren Eguberria**

M. Domangé propose le montant de 2 000 €, à savoir un bon d'achat de 80 € par enfant jusqu'à 14 ans du personnel communal pour l'achat d'un cadeau qui leur sera remis au cours du goûter de Noël offert par la Commune à ses employés. Cette année, 25 enfants sont concernés.

Mme Irigaray demande s'il est envisageable de donner ces bons en euskos.

Réponse : pour Ascaïn, la mairie avait délibéré pour accepter les euskos comme moyen de paiement pour ses régies de recettes mais cela ne lui permet pas de faire des dépenses en eusko. Les euskos reçus sont ensuite convertis en euros pour être reversés au niveau de la Trésorerie.

M. Taberna demande si on peut payer les agents en eusko ?

Il lui est répondu par la négative.

M. Savatier connaît des communes qui le font sur une partie des salaires.

**Adopté par 22 voix pour et 3 abstentions (Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY)**

### **2021-59 Formation à la langue basque : constitution d'un groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque / Euskarazko formakuntza : eskaera-talde baten eratzea Euskal Elkargoak koordinaturik**

M. le Maire informe : dans le cadre de sa politique linguistique communautaire, la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose à ses agents une offre de formation professionnelle à la langue basque et incite les communes et les syndicats de communes à faire de même par le biais notamment des contrats de progrès. Cette offre comprend à la fois les formations en langue basque et toutes les prestations associées (évaluation du niveau avant l'entrée en formation, suivi pédagogique, bilan, ...). La Commune d'Ascaïn a signé un contrat de progrès en 2007 qui court jusqu'en 2023.

Les prestations de formations par toutes ces collectivités étant les mêmes, la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose de mettre en place un groupement d'achat de prestations de formation à la langue basque.

Afin de pouvoir constituer ce groupement de commande, il est nécessaire de signer une convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui en serait la coordinatrice, chargée de l'élaboration du marché, de la consultation et de l'attribution de celui-ci.

Cela permettrait aux collectivités signataires de cette convention de bénéficier de son expertise tant en matière de politique linguistique qu'en matière de commande publique.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention qui a pour objet de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de prestations de formation à la langue basque conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la Commande Publique.

M. Taberna : jakin nahi nuke zertan den 'Contrat de Progrès' hori, herriko langileen barne. Zenbat persona ari diren formakuntza segitzen eta... On voudrait savoir au sein de la municipalité combien d'agents sont en train de suivre les cours pour le contrat de progrès, où on en est. Il y avait des services qui avaient été jugés prioritaires, ces services sont bascophones ?

Réponse : chaque année, il y a 4 agents qui suivent les cours de basque, c'était le nombre d'agents sur lequel la mairie s'était engagée dans le contrat de progrès. Suivant les services, il y avait des niveaux d'euskara de l'agent à atteindre différents. Ainsi, la qualification en euskara attendue d'un agent au contact des enfants, n'est pas la même qu'une secrétaire de mairie. Donc, non, tous les agents ne sont pas totalement bilingues, car de plus, certains sont débutants en basque.

Pour M. Taberna, il faut jauger cela, voit-on du mieux dans nos services ? Il faut une politique volontariste, savoir où on en est, si nos objectifs sont atteints.

M. le Maire peut témoigner que la secrétaire qu'il côtoie le plus souvent est totalement bilingue, quand elle répond au téléphone, elle commence par l'euskara et continue ensuite en français. Avec ce système de groupement de commande, la mairie paiera directement le prestataire et ensuite, l'Agglomération et l'OPLB rembourseront leurs parts. C'est surtout pour se mettre en règle avec le règlement des marchés publics.

**Adopté à l'unanimité**

## **2021-60 Décision modificative n°2 du Budget Principal 2021 Commune /2021eko Orokorra Buxetaren 2. erabaki moldatzailea**

Mme Clavenad rapporte : certains chapitres du Budget Principal de la commune nécessitent que les crédits ouverts soient réajustés. A ce titre, il convient de modifier quelques imputations comptables qui avaient été votées lors de l'adoption du budget primitif 2021 Principal de la Commune le 13 avril 2021.

Il est nécessaire d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement suivants :

<b>Dépenses section de fonctionnement :</b>	<b>+ 45 016,00 €</b>
60632 : Fournitures de petits équipements :	+ 12 000,00 €
611 : Contrat de prestation de service :	+ 2 000,00 €
6227 Frais d'acte et de contentieux :	+ 6 000,00 €
6255 : Frais de déménagement (bungalows ikastola) :	+ 6 266,00 €
6262 : Frais de télécommunications	+ 4 000,00 €
6574 : Subvention de fonctionnement aux associations	+ 5 000,00 €
673 : Titres annulés sur exercices antérieurs (titre 58 régie périscolaire, somme comptabilisée 2 fois par erreur) :	+ 2 337,30 €
678 : Charges exceptionnelles (remboursement fais avocats, franchises d'assurances,..) :	+ 5 000,00 €
021 : Virement à la section d'investissement :	+ 2 412,70 €
<b>Recettes section de fonctionnement :</b>	<b>+ 42 603,30 €</b>
748381 : Compensation liée au relèvement du seuil des personnes assujetties au versement transport (recette 'attribution compensation de péréquation' imputée à tort sur ce compte) =	- 21 200,00 €
748388 : Autres attributions de péréquation et de compensation :	+ 63 216,00 €
7788 : Produits exceptionnels (remboursement honoraires d'avocats par assurances) :	+ 3 000,00 €
<b>Dépenses section Investissement :</b>	<b>+ 2 412,70 €</b>
2188 : Autres immobilisations corporelles opération 15 :	+ 2 412,70 €
<b>Recettes section d'investissement :</b>	<b>+ 2 412,70 €</b>
021 : Virement de la section de fonctionnement :	+ 2 412,70 €

M. Savatier demande des explications sur les frais d'augmentation des télécommunications de 4 000€ par rapport au prévisionnel.

Mme Clavenad précise qu'ils avaient sous-estimé cette année. La mairie est passée à la fibre, les abonnements ont changé, et ils prévoient d'ici la fin de l'année une augmentation des dépenses. Donc, ce compte a été crédité pour ne pas être sur un seuil limite dans le cadre de ce compte.

M. Savatier note aussi + 8 000 € pour les frais de contentieux et d'avocats, c'est un peu embêtant cette augmentation progressive des contentieux et peut-être aussi ce jusqu'au boutisme procédurier de vouloir aller jusqu'à la Cour de Cassation.

Mme Clavenad observe que c'est un débat qu'ils ont déjà eu.

M. le Maire ajoute qu'il vaut mieux dépenser 4 000 € avec la chance de gagner 600 000 € plutôt que de ne rien faire.

M. Savatier rétorque que cela dépend si la chance est proche de 0.

Pour M. le Maire, on le saura en principe, pour la fin de l'année.

**Adopté par 19 voix pour et 6 abstentions (Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY, Didier ISASA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA)**

## **2021-61 Demande de conventionnement des logements sociaux à la Poste / Postako sozial bizitegiak onartzeko eskaera**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réaménagement portant sur des travaux d'amélioration de deux logements de l'immeuble communal, situés à La Poste au n° 30 rue Estrata. Ce logement était anciennement, le logement du receveur de la Poste.

Ces travaux portent sur la réfection des maçonneries, isolations, menuiserie intérieure et extérieure, cloisons de séparation et de doublage, plâtrerie, sanitaires, chauffage, peinture, revêtement de sols, carrelage, faïence, salles d'eau.

La commune sollicite l'agrément d'Etat au titre du PLUS pour les logements concernés.

Le montant du loyer n'excèdera pas le plafond imposé par le conventionnement.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder aux travaux de réfection de l'immeuble communal sis à La Poste au n° 30 rue Estrata

ACCEPTÉ le devis estimatif arrêté à la somme de 186 939,40 € (y compris les honoraires) TTC (TVA 10%)  
SOLLICITE l'agrément PLUS.

SOLLICITE des subventions auprès de l'ensemble des potentiels financeurs (Etat, Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération Pays Basque, Région, ADEME, etc.).

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses : (T.V.A. 10%)            186 939,40 €

Recettes :

- Subvention CAPB                    20 000 €

- Subvention Etat DETR            84 629 €

- Autofinancement                82 310,40 €

TOTAL :                                186 939,40 €

PREVOIT les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment l'emprunt à contracter et la convention de loyer APL.

Mme Irigaray revient sur ce qui a été soulevé en CCAS et à la Commission Urbanisme, le projet dont ils avaient parlé au départ c'était aussi les logements d'urgence ; donc, là, ils voient qu'ils ont disparu, il y a effectivement une question de rentrer dans les demandes de subvention. Ce serait peut-être intéressant de reprendre cela pour l'assemblée du CCAS, et se pose aussi la question du Gaztetxe, que va-t-il devenir avec des logements sociaux au-dessus ?

M. le Maire répond, pour les logements d'urgence, ils étaient effectivement partis pour 3 logements sociaux et 1 logement d'urgence. Il se trouve que le logement d'urgence n'est pas comptabilisé comme logement social ; or, comme ils le savent, la commune est en gros déficit en logement social donc c'est une opportunité pour rattraper un petit peu ce retard. Pour le logement d'urgence, ils ont considéré que fort heureusement ils n'en ont pas besoin tous les jours, mais cela peut arriver, il y a la possibilité des logements gérés par Soliha au presbytère en période creuse. S'il y a demande de logement d'urgence en période pleine, d'été ou autre, il y a toujours la solution, comme cela s'était produit l'an dernier, de se débrouiller avec des particuliers, de faire appel à l'hôtellerie, etc... pour essayer de 'sauver' ces personnes qui sont en détresse. L'idée d'un logement d'urgence n'est pas abandonnée, mais une fois de plus, les logements du presbytère sont souvent inoccupés, il y en a 7. Ils comptent là-dessus et, si vraiment ce n'est pas possible, ils trouveraient une solution, mais en aucun cas ils ne laisseront les gens dans la détresse. Mais pour ces projets-là, il y a tellement de retard qu'ils se sont dits 4 logements sociaux de plus, c'était bien aussi.

M. Taberna, par rapport aux logements d'urgence, rappelle que les logements du presbytère sont conventionnés et ne peuvent être utilisés sur 2 mois, on peut les utiliser sur 3 mois l'hiver. D'autre part, il fut un temps, il y avait des logements à Adina, il y en avait deux, que sont-ils devenus, ils existent toujours ?

M. le Maire précise qu'ils avaient été transformés en hébergement temporaire, c'est-à-dire qu'ils avaient pensé aux familles qui avaient des personnes âgées assez dépendantes à la maison, pour qu'ils puissent souffler un petit peu, ils avaient imaginé de pouvoir les y placer temporairement, c'est-à-dire trois semaines à un mois maximum. Or, il se trouve qu'ils ont eu moins de demandes que prévu, il pensait de par son métier que c'était quelque chose de très utile. Ce qui se passait, c'est qu'en fait, les personnes âgées intégraient ces appartements pour attendre qu'il y ait une place qui se libère à Adina, donc, c'était une manière d'entrer à Adina. Cela perdait un peu le sens initial. Là, actuellement, étant donné les difficultés en particulier de personnel qu'il y a à Adina et ailleurs, avec un gros problème de manque de personnel comme les infirmières, d'aides-soignantes, etc... ces locaux ne sont pas utilisés.

M. Taberna pense qu'il faudrait peut-être apporter une réflexion sur ces locaux en logements d'urgence, quand on est sans logement, cela peut être une solution.

M. le Maire en convient.

M. Taberna questionne : et le Gaztetxe ?

M. le Maire répond que pour le Gaztetxe il n'y a pas de problème, ils vont rester là où ils sont. La mairie leur a demandé lorsqu'il y avait des manifestations bruyantes de fermer les portes et fenêtres, ce qui fait que, quand c'est fermé, on n'entend pratiquement rien. Déjà, les habitants des logements du Trinquet se plaignaient de temps en temps du bruit. Les jeunes en sont conscients, il les a reçus il y a peu avec Thierry Talazac. Tout se passe bien avec le Gaztetxe, il n'est pas question de le changer de place. Il espère que la cohabitation se passera bien.

M. Taberna déclare qu'en connaissant un peu, cela va être difficile. Par contre, là il y a un choix, il ne faudra pas responsabiliser le Gaztetxe s'il y a des difficultés, cela va être compliqué de louer avec ce local en bas, le problème ici, ce n'est pas le Gaztetxe.

Mme Leizagoyen : Gazttxekoek auzoak abisatzen dituzte zerbeit antolatzen dutelarik. Les jeunes du Gaztetxe avertissent les voisins lorsqu'ils organisent un événement.

M. le Maire précise que les choses sont claires avec le Gaztetxe, il n'y a aucun problème, cela se passe très bien.

M. Savatier observe que pour avoir vécu en appartement, lorsque votre voisin du dessous fait la fête, ça vibre au-dessus, même si les portes et fenêtres sont fermées.

M. Mouhica ajoute que cela vibre à côté aussi, parfois jusqu'à 7 heures du matin ! Même si c'est un autre sujet, il faudrait revoir les limitations horaires.

M. le Maire informe qu'ils les ont, car ils ont justement signé une convention avec eux avec des limitations horaires, c'est 2 heures.

M. Talazac ajoute que les Gendarmes ont convoqué les jeunes du Gaztetxe car ils avaient été appelés un jour à 4 heures du matin, ils ont eu un rappel à la Loi. Les jeunes se sont engagés à respecter les horaires. Ils savent, ils connaissent les limites. Ils rentrent dans les clous, ils font les déclarations nécessaires lorsqu'ils organisent une fête, ils demandent des autorisations de débit de boissons comme tous les autres, la mairie n'a aucun souci avec le Gaztetxe.

**Adopté par 22 voix pour et 3 voix contre (Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY)**

### **2021-62 Demande de conventionnement des logements sociaux à Eskola (Mairie)/ Eskolako (Herriko Etxea) sozial bizitegiak onartzeko eskaera**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réaménagement portant sur des travaux d'amélioration de deux logements de l'immeuble communal, situé à Eskola au n° 44 route de Saint Ignace.

Ces travaux portent sur la réfection des maçonneries, reprise charpente, isolations, zinguerie, menuiserie intérieure et extérieure, cloisons de séparation et de doublage, plâtrerie, sanitaires, chauffage, peinture, revêtement de sols, carrelage, faïence, salles d'eau.

La commune sollicite l'agrément d'Etat au titre de la PALULOS pour les deux logements concernés.

Le montant du loyer n'excèdera pas le plafond imposé par le conventionnement.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de procéder aux travaux de réfection de l'immeuble communal sis à Eskola au n° 44 route de Saint Ignace

ACCEPTÉ le devis estimatif arrêté à la somme de 214 684,10 € (y compris les honoraires) TTC (TVA 10 %).

SOLLICITE l'agrément PALULOS.

SOLLICITE des subventions auprès de l'ensemble des potentiels financeurs (Etat, Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération Pays Basque, Région, ADEME, etc.).

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses : (T.V.A. 10%)                    214 684,10 €

Recettes :

- Subvention CAPB                            21 468,40 €

- Subvention Etat DETR                    97 136 €

- Autofinancement	96 079,70 €
TOTAL	214 684,10 €

PREVOIT les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment l'emprunt à contracter et la convention de loyer APL.

M. le Maire ajoute que c'est le même système, c'est un peu plus cher car il y a plus de travaux à faire, il y aura un studio et un T3. Ce sera en social, le loyer du studio sera de 150 €/mois et celui du T3 de 401 €/mois.

M. Taberna : Azkaine Baiendako, toki hori ez da aproposa apartamentu sozialak egiteko, janeko beti aditu izan dugu etxe hori ezea zela, 'insalubrité' erraten zaio frantxesez. Gaurko egunean berriz ezartzen dugu aipagaian toki hori jakinik bizitzeko ez dela aproposa. Hori alde batetik, beraz iduritzen zaigu etxe hori behar dela hautsi eta zernahi gisaz badugu bertze arazo bat herriko etxean, herriak ez du lurrik. Eta dugun lur bakarra, hemengo eremua da, eta eremu huntan pentsatzen dugu badirela bertze aukera batzuk : izan behar du irekia publikoari. Ez dugu jendea biziari behar eremu huntan, eremu hau izan behar da kanpoko jendea etor dadin aktibitateak egiteko, eta berriz pentsatu behar da eremu guzi hori araberako bastimendu bat eginez. Deux remarques : ils ont toujours entendu dire que Eskola était insalubre pour y habiter car il y avait des locataires et on disait « que font-ils là ? », ce ne sont pas des conditions pour y vivre et ils pensent que faire des appartements dans cette bâtisse n'est pas convenable. D'un autre côté, ils pensent que la municipalité n'ayant pas de terre communale, et le seul terrain que l'on ait en propre c'est cette place. Il faudrait avoir une réflexion d'ensemble de tous ces bâtiments, en rasant et en repensant. De toutes manières, quand la première tranche du centre bourg avait été faite, il y avait une partie qui devait être réfléchi et cela n'a pas été mené à bout. Eux pensent qu'en faisant ces appartements, on va se bloquer l'avenir de cet ensemble alors qu'il y a du potentiel. Ils pensent que les appartements en location auraient pu être pensés à Jauregia où ce sont des bâtisses vides où les locaux iront à l'école publique dans le complexe de la langue basque et Jauregia pourrait être utilisé pour faire des appartements, les 4 pourraient y entrer. Eux ne sont pas d'accord car là on bloque l'avenir de cette place.

M. le Maire est d'avis que l'on ne bloque rien du tout, cette maison est insalubre, c'est pour cela qu'ils y font 214 000 € de travaux.

M. Jolimon de Haraneder précise qu'il n'y a aucun problème de structure, le bâtiment est insalubre car tout était abimé, et on refait les cloisonnements, les chauffages etc...

Pour M. Taberna, dans les vieilles bâtisses, on sait que lorsqu'il y a des problèmes d'insalubrité ce sont les fondations qui ne sont pas bonnes.

M. Jolimon répète qu'il n'y a pas de problème au niveau de la structure.

M. le Maire ajoute que ce seront deux logements qui seront tout à fait corrects. Pour Jauregia, ils y ont pensé mais le problème c'est que c'est en zone UE du PLU et pour l'instant on ne peut y faire en aucun cas des logements sociaux ; mais peut-être qu'après la modification du PLU, ils y arriveront.

M. Peyreblanque remarque que pour Jauregia il y a le cadre légal du UE qui fait qu'on ne peut pas y faire du social mais il y a aussi un autre problème : travailler l'accessibilité dans ce bâtiment c'est quelque chose qui doit être important tant à l'extérieur du bâtiment qu'à l'intérieur. Ce doit être compliqué techniquement vu l'étroitesse et la hauteur du bâtiment. Les accès sont complexes.

M. Taberna précise que c'est pour des appartements, et ici aussi, il faut 2 parkings par logement, ce n'est pas judicieux. Là-bas il y a des problèmes techniques, ici, il y en a d'autres.

**Adopté par 22 voix pour et 3 voix contre (Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY)**

### **2021-63 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Mme Clavenad explique que cette commission se réunit lorsqu'il y a transfert de compétences entre la Communauté d'Agglomération et les communes, elle évalue les transferts de charges. Là il y avait 2 sujets : un complexe culturel-sportif à Tardets pour lequel la CAPB va acquérir des locaux et prendre en gestion d'autres locaux pour les communes environnantes de Tardets, et ensuite il y avait la question de la compétence de ramassage des déchets verts sur la Commune de Saint Jean De Luz,



compétence qui avait été prise par l'Agglomération et qui maintenant est reprise par la Commune de Saint Jean De Luz. Il y a donc eu une évaluation de ce transfert de compétences. La réunion a eu lieu à Saint Palais, avec l'élection du Président qui est la maire de Bardos, vice-présidente de l'Agglomération. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 15 septembre 2021 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 15 septembre 2021 tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

#### **2021-64 Constitution de la Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques/ Pirinio Atlantikoetako Tokiko Sozietate Publikoaren sortzea**

M. le Maire rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants  
Vu la délibération de principe du Conseil départemental n°03-002 du 4 mars 2021 décidant d'engager les démarches préalables à la constitution de la SPL des Pyrénées-Atlantiques ;

M. le Maire informe que le Département a initié la création d'une SPL pour les raisons suivantes :

Le Département, chef de file des solidarités envers les territoires, soutient solidairement les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Il accompagne les initiatives locales en financement et en ingénierie.

Dans ce cadre, afin de soutenir les collectivités et de les doter d'éléments d'aide à la décision en matière d'aménagement et de construction, le Département propose de participer à la création d'une SPL dédiée à cet objet.

La SPL aura vocation à offrir aux collectivités membres une ingénierie de projets en aménagement et construction, dans le cadre d'une relation de quasi-régie permettant la conclusion de marchés de prestations (notamment de types études pré-opérationnelles, de programmation, de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations, de mandat, ou de concession) sans mise en concurrence préalable. Cette proposition d'offre d'ingénierie sera un prolongement de l'action déjà portée par la SEM SEPA.

Le projet de statuts, ci-joint, est présenté. Les caractéristiques principales de la SPL sont les suivantes:

Durée : 99 ans

Siège social : 238 Bd de la Paix à Pau

Objet social :

La société aura pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, d'apporter une offre globale en termes :

- d'aménagement du territoire en espace urbain, rural ou naturel.

Ceci, notamment en vue de la requalification et du développement des centres villes et centres bourgs, de l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat dans le cadre d'opérations de revitalisation territoriale ou autres, du développement des équipements touristiques et de loisirs, du développement économique, et de contribuer au développement durable et à la préservation de l'environnement ;

- de construction, rénovation, restauration, démolition, entretien d'équipements publics, bâtiments et infrastructures.

Ceci, y compris pour contribuer au développement de l'offre d'habitat et au renouvellement résidentiel, au développement de l'offre médico-sociale, au développement économique, ainsi qu'à l'amélioration de l'offre d'équipements publics.

Dans ces domaines, la société pourra réaliser ou prêter assistance pour :

- des études, conseils et analyses ;
- des opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- des opérations de construction, de rénovation, de restauration, de démolition, d'entretien de tout immeuble, local ou ouvrage ;
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, ouvrages et équipements.

Plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

#### Capital social :

Le capital est de 225.000 €, soit 2 250 actions de 100 euros.

#### Actionnaires :

Le Département sera actionnaire majoritaire (90% maximum à la création de la société)

Les autres actionnaires seront les Communes, Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération du Département volontaires.

Il est proposé que la commune entre au capital de cette SPL, à hauteur de 5 actions soit 500 €.

Sur un plan opérationnel, la nouvelle SPL bénéficiera d'une mutualisation de ressources humaines avec la SEPA (ainsi que sa filiale la SIAB), au moyen de l'adhésion à un Groupement d'Employeurs.

Après en avoir délibéré,

Vu le projet de statuts de la SPL des Pyrénées-Atlantiques ci-joint, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire demande à Mme Luberriaga, élue départementale, quelle est la différence avec la SEPA ?

M. Savatier avait la même question.

Mme Luberriaga explique que l'on peut avoir recours à la SPL sans mise en concurrence. C'est donc plus fluide quand il y a des petits projets, il n'y a pas besoin de faire une mise en concurrence comme on vient de le faire pour l'AMO de l'école, c'est plus rapide. Il s'agit un peu de mutualiser entre collectivités, c'est faire en régie finalement.

M. Savatier remarque que c'est moyennant finances ?

Mme Luberriaga précise qu'il faut déjà adhérer.

M. Savatier estime que c'est dévoyer le Code des Marchés Publics car on peut faire des marchés supérieurs à 40 000 € sans mettre en concurrence.

Mme Luberriaga observe que, si on le fait, ce n'est pas dévoyer le Code des Marchés Publics.

M. Celaya remarque qu'on demande de mettre en concurrence partout et là, non.

M. Savatier pensait que la SEPA faisait déjà tout cela.

Mme Luberriaga explique que la SEPA doit être mise en concurrence comme les autres et que tout le monde peut recourir à elle contrairement à la SPL qui est vraiment un travail entre collectivités. C'est réservé aux collectivités, c'est pour simplifier des choses qui d'habitude sont assez compliquées.

M. le Maire demande si ensuite cela peut déboucher sur des aides financières ?

Mme Luberriaga répond que c'est en fonction des conseils qu'ils donneront.

M. Taberna a entendu dire qu'il valait mieux adhérer pour les aides.

Mme Luberriaga remarque que personne n'est obligé d'adhérer, les aides du Département n'en dépendent pas, elle n'est pas là pour leur vendre la SPL.

**Adopté par 21 voix pour et 4 abstentions (Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Joana IRIGARAY, Philippe CELAYA)**

## **2021-65 Signature de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires / Hizkuntza gutituen eta lurralde hizkuntzen Europako xartaren izenpetzea**

Mme Leizagoyen Galardi rapporte :

Vu la constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article 75-1 disposant que les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France,

Vu la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, signée par la France le 7 mai 1999,

Vu l'article 104 de la Loi notre codifié à l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales officialisant la compétence « promotion des langues régionales » et précisant qu'elle constitue une compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la délibération du 23 juin 2018 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque reconnaissant officiellement la langue basque comme langue de son territoire aux côtés de la langue française,

Considérant qu'à ce jour 21 collectivités alsaciennes ont adopté une telle Charte, dont 18 communes,

Considérant les mesures en faveur de la langue basque déjà développées par la commune d'Ascain et que l'adoption de la Charte constitue une reconnaissance forte du Conseil de l'Europe de l'action de la commune en la matière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (en annexe) pour la promotion de la langue basque dans la commune d'Ascain,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce document.

Kontuan harturik 1958ko urriaren 4eko Konstituzioa, eta bereziki 75-1. artikulua lurralde hizkuntzak Frantziaren ondarearen parte direla dioena,

Kontuan harturik Frantziak Hizkuntza gutituen eta lurralde hizkuntzen Europako xarta 1999ko maiatzaren 7an izenpetu zuela,

Kontuan harturik NOTRe legearen 104. artikulua erraten duela "lurralde hizkuntzen promozioa" eskumen partekatua dela, herrien, departamenduen, eskualdeen eta estatutu bereziko kolektibitateen artean,

Kontuan harturik Euskal Hirigune Elkargoak 2018ko ekainaren 23an hartu deliberoa, Iparraldean euskara ofizialki aitortzen duena frantsesaren ondoan,

Ikusiz gaur egun Alsaziako 21 kolektibitatek (eta horien artean 18 herrik) Xarta jadanik onartu dutela,

Ikusiz Azkaingo herriak euskararen aldeko neurriak jadanik hartzen dituela eta Xartaren onarpenak Europako Kontseiluaren aitortpen azkarra emanen liokeela arlo honetan herriak eraman lanari,

Herriko Kontseiluari proposatua zaio:

- Hizkuntza gutituen eta lurralde hizkuntzen Europako xarta onartzea (eranskinean) euskararen promozioa garatzeko Azkaingo herrian

- Baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkariari dokumentua izenpetzeko.

M. Taberna : initiative biziki ona da, begi onez ikusten dugu izenpetua hori. Aldiz, nahi genuke jakin orain hori behin izenpetuta zein izango diren hurrengo desmarxak edo zer egingo dugun. Eta gero ere kronologian, bitxi egiten zaigu, guk ongi ikusiko genuke holako izenpedura bat hasieratik egin balitz komisio extramunicipala bat, hizkuntza politiko baten plantan izanez geroztik elkarteak eta hukiak diren ehinean, ja ofizialki hori izenpetu, baina elkarte guzietan, gauza kanpaina baten ondorioz. Hor pixkat izenpetuko dugu hori jakin gabe zer egingo dugun dokumentu hunkin. Izenpetzeko bada eta uzteko bulego batean ez da interesatea. Deux remarques : ils voient d'un très bon œil le fait de signer cette convention. Par contre, ils voudraient savoir, une fois signée la convention ce que l'on va en faire, ce qui va être mis en application, il n'a pas lu les articles. Eux auraient bien vu que la signature soit l'aboutissement d'une politique. Si en amont, il y avait la commission extramunicipale, comme ils l'avaient déjà dit, avec toutes les associations qui étaient touchées qui prenaient un engagement, et là, à la fin de cette campagne, on finissait par cette signature. On finissait ici en conseil municipal et ensuite on aurait extériorisé en faisant une soirée avec tous les gens qui avaient participé à la campagne et on officialise la signature. Il faut que les gens prennent conscience de l'importance de

cette convention qui a beaucoup de contenu, c'est intéressant comme charte. Que va-t'on en faire de cette convention ?

Mme Leizagoyen Galardi : ez ditugu elkarte guziak bildu, zenta biziki fite egin behar zen hor. Behar zen landu xarta hori ; elkartu ginen, Joana gurekin zen, ikusten ahal duzu zer erabaki hartu ditugun. Izenpetua izanen da abenduaren 3an eta bai, gero, elkarteei justuki beharko ditugu bildu eta ikusi nola egiten ahal dugun lan elgarrekin, justuki lehentasuna izateko euskara gure komunikazio bideetan, zer eta nola egiten ahal dugun euskara aintzinean emateko.

M. Taberna : arazoina hori da, epea motza baizen ; kanpaina baten barne gira, Itxasu hasi zen hori egiten, Uztaritze eta kanpaina horren barne sartzen gira eta behar zen epe hortan sartu.

Mme Leizagoyen Galardi : abenduaren 3an izenpetua izanen da, bertze herri guziak ere. Hortako ez ginuen astirik. Concrètement, le 3 décembre c'est la date butoir, le Jour de l'Euskara, même les autres vont signer en même temps, on était donc limité dans le temps.

M. Taberna : adibide konkretu bat : astian aipatzen baiginuen 'Contrat de Progrès' ematen da diru zama bat langileak eta formatzeko, ideia ez zala politika ilusio batek, diru zama bat izanen du eta eman degun elkarteko jendea nahi badu formatu euskarari diru horrekin laguntza litake, adibide bat zen, baina hori da, hori da hizkuntza politika. Il souhaite donner un exemple concret, par exemple, une fois signée cette convention, comme le Contrat de Progrès le fait pour les agents municipaux d'aides pour aller à la formation, la municipalité, s'il y avait une politique linguistique avec un budget, pourrait aider les gens qui voudraient aller en formation dans les associations, pour qu'ils puissent ensuite faire du bilinguisme dans leurs associations. Ça c'est un exemple d'une politique linguistique, c'est pour leur faire toucher du doigt ce qu'est une politique linguistique municipale.

Mme Leizagoyen Galardi répond que la politique linguistique, ils l'ont aussi. Ainsi, dans leur communication, il y a des efforts qui sont faits pour certains, pour d'autres c'est naturel de communiquer en basque. Au niveau de la signalisation, elle est bilingue. Au niveau de la programmation culturelle, il y a autant de programmations en langue basque qu'en langue française, car ils ont les deux publics à Ascaïn, donc il faut que ce soit équitable. Quand ils travaillent sur des projets comme le travail qu'ils ont fait avec les Bask'Elles, lorsqu'ils ont fait le panneau de Maria Luisa Erdozio Etcheverry, ils se sont assurés que les panneaux étaient en bilingue. La mairie souhaitait les 2 panneaux bilingues mais cela n'a pas été possible car les Bask'Elles conservaient leurs formats de panneaux donc ils ont réussi à avoir un panneau en basque et un en français, et ils s'assurent qu'à chaque exposition les panneaux de Maria Luisa Etcheverry seront en basque et en français. Si l'endroit ne peut recevoir qu'un seul panneau, ils demandent que ce soit le panneau en basque qui soit installé. Donc, oui, il y a une politique, il y a une volonté vraiment à Ascaïn. Ils y travaillent dessus, bien sûr à des engagements qu'ils ont pris, c'est du travail sur plusieurs années à venir.

Mme Irigaray convient que c'est très bien, mais ce travail ne serait-il pas plus facile s'il y avait vraiment une commission dédiée à cela, c'est-à-dire 'communication en euskara'.

Mme Leizagoyen Galardi répond qu'ils peuvent y réfléchir mais rappelle qu'il y a déjà une commission 'Culture, Langue Basque, Animations'.

M. Taberna complète : il faut un budget traduction, de l'argent, un technicien qui fasse un travail de coordination.

A ce sujet, Mme Leizagoyen Galardi précise qu'il en existe seulement un à Hendaye, et entre Bayonne et Biarritz ils se le partagent. Donc, vu le coût, pour se payer un technicien à Ascaïn, cela ne sera pas évident, honnêtement.

M. Taberna rétorque que, pour un policier, il n'y a pas eu de souci, ni pour une nouvelle voiture.

Mme Leizagoyen Galardi lui fait observer que sans technicien on peut très bien faire du travail, il ne faut pas forcément de technicien mais les portes ne sont pas fermées pour une mutualisation.

M. Peyreblanque remarque, par rapport à l'aspect financier, il y a aussi une question de principe. Dans le travail qu'ils avaient vu dans la charte, il y a aussi un travail de mutualisation à faire, notamment dans la documentation administrative que l'on a entre les communes, il serait intelligent plutôt que chacun se mette à traduire des documents, que l'on mutualise ça, etc...c'est la démarche que l'on fait, c'est la plus intelligente pour tout le monde. Car, même à l'Agglomération, si l'on regarde leur site internet et les documents qui sont mis en ligne, il est très difficile d'avoir les deux langues. L'Agglo

rame pour faire la communication en bilingue ; donc déjà, si les communes mutualisent, ils en ont parlé, quand une commune fait un livret de famille, qu'on le fasse en bilingue ; si cela a été fait à Biarritz par exemple, on récupère la trame et au moment où on va imprimer ces documents, on va les faire nous-mêmes. Si Ascain prépare un document qu'elle a traduit, elle va mutualiser. Il y a des questions d'argent mais aussi des questions d'efficacité à mutualiser les choses et si on peut avoir les mêmes trames un peu partout. Ça repose aussi beaucoup sur la traduction, il y a des techniciens ; cela repose aussi beaucoup sur la bonne volonté des gens qui ont envie de faire vivre l'euskara dans les villes et villages. Déjà, avec la mutualisation, si chacun mutualise, il pense que l'on fait un énorme travail à la base.

M. Taberna ajoute que l'idée de technicien c'est aussi qu'il y ait une continuité après. Car le problème peut être qu'il y ait une volonté politique d'une majorité à un moment et quand la majorité change cela baisse, car cela repose sur le volontariat. Sauf que s'il y a un technicien, cela donne une ligne de conduite, un engagement sur du long terme. C'est aussi ça l'idée, car cette personne sera là pour garantir la continuité et elle saura les engagements qui auront été pris au moment T pour le long terme. M. Peyreblanque revient sur ce qu'il a dit, ce sont des engagements concrets, en comparant avec les autres communes cela permet d'avancer aussi.

Mme Leizagoyen Galardi : on y arrivera, ez gira kontra.

**Aho batez onartuta**

**Adopté à l'unanimité**

**Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

**Délégation n° 4 (passation de marchés) :**

**Sécurisation route de Ciboure :**

Tranche ferme (2021) : 141 618,24 € TTC + création cheminement piéton vers Kiroleta 107 659,20 € TTC attribué à SOBAMAT

Tranche optionnelle (2022) : 189 603,12 € TTC attribué à SOBAMAT

M. le Maire donne des détails sur chacune des tranches de travaux dont la tranche ferme démarre dès la semaine suivante.

**Assistance à Maitrise Ouvrage construction Ecole Publique :**

Marché (tranche 1 + tranche optionnelle) attribué au groupement TSA + PIK INGENIERIE + (AU) PREALABLE : 78 590 € HT

**Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :**

**Locations à Zubiondo :**

1) Société OHIKO, représentée par Madame Orelis ARISZAGA pour une activité de savonnerie artisanale. Location à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée de 6 ans renouvelable. Montant du loyer : 245.89 € HT soit 295.07 euros TTC, pour un local de 48.50 m<sup>2</sup>.

2) Société L'Atelier de Manu, représentée Madame Emmanuelle CHESNOY, pour un stockage pour son activité de fabrication de pâtisserie. Location à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour une durée de 6 ans renouvelable. Montant du loyer : 143.99 € HT soit 172.78 euros TTC, pour un local de 28,40 m<sup>2</sup>.

3) Société LISA MIA, représentée par Madame Laurence LEON pour une activité de création et de fabrication de bijoux. Location à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée de 6 ans renouvelable. Montant du loyer : 227.39 € HT soit 272.87 euros TTC, pour un local de 44.85 m<sup>2</sup>. Concernant les prochains travaux d'isolation du bâtiment et de dépose de la couverture en amiante, M. le Maire informe que la Commune s'est vue attribuée une subvention de 199 360 € pour un montant de travaux estimé à 318 968 € HT.

**Délégation n° 15 exercée par le Préfet (non préemption) :**

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
03/08/2021	Maison 160m <sup>2</sup> sur 1390m <sup>2</sup>	1 000 000€ + 50 000€	lotissement Pentzea	UD
04/08/2021	Maison 230m <sup>2</sup> sur 2139m <sup>2</sup>	1 425 000€ + 55 000€	lotissement Pentzea	UD
13/08/2021	Maison 259m <sup>2</sup> sur 1524m <sup>2</sup>	1 130 600€ + 40 000€	Rue Burdin Bidea	UE
26/08/2021	Terrain 625m <sup>2</sup>	120 000 €	rue Xara Baita	UC
02/09/2021	Terrain 603m <sup>2</sup>	230 000 €	chemin de Bidegaraia	UC
07/09/2021	Terrain 997m <sup>2</sup> + Maison Non achevée	115 500 €	Lieu-dit Xorroeta-berria	UD
13/09/2021	Terrain 670m <sup>2</sup>	320 000 €	Chemin Aranea	UD
13/09/2021	Terrain 476m <sup>2</sup>	188 000 €	Impasse Dolaria	UD
14/09/2021	Terrain 4983m <sup>2</sup>	245000€+12500€	route de st Ignace	UD
20/09/2021	Terrain 681m <sup>2</sup>	350 000 €	Chemin Aranea	UD, A
05/10/2021	Terrain 569m <sup>2</sup>	440 000 €	Chemin Aranea	UD, A

**Questions diverses :**Groupe Azkaine Bai :**Question 1/ Monsieur le Maire, pouvez-vous vous engager au sein de la CAPB contre le financement de la LGV Bordeaux – Dax ?**

La question s'adresse aussi à Madame Benedicte Luberriaga pour le CD64.

Mme Luberriaga remarque qu'ici elle n'est pas là en tant que conseillère départementale.

M. Savatier réplique que c'est un espace public et vu qu'elle ne leur fait pas trop de compte rendu de mandat, ils ne savent pas trop... et poursuit sa question :

L'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine réactivent le projet « GPSO » avec les lignes Bordeaux Toulouse et Bordeaux Dax. Alain Rousset, le président PS de la région Nouvelle Aquitaine doit présenter au CR Aquitaine le 13 décembre le plan de financement du projet, estimé à 13 milliards d'euros en tout, dont 2.2 milliards, ramenés à 1.6 milliards en déduisant les recettes générées par les bureaux autour des gares TGV, sont demandés à la Région Nouvelle Aquitaine et aux autres collectivités présentes sur la Région : les Départements, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, et les gros EPCI : Grand Dax, CA Pau Pyrénées, CAPB.

La Région essaie de vendre ce projet en prétendant que les voies actuelles sont saturées, qu'il permettrait un report modal des camions vers le train et un désenclavement du Pays Basque avec des temps de transports diminués entre Paris et Bayonne concurrençant l'avion. Ces arguments sont fallacieux :

- Les voies actuelles sont loin d'être saturées, comme l'a reconnu l'Etat lui-même :

Le Conseil d'Orientation des infrastructures de février 2018 considère que l'infrastructure nouvelle entre Bayonne et Dax ne serait justifiable que par la saturation de la ligne existante « *ce qui n'est pas le cas et ne semble pas encisageable avant un horizon lointain* ». Il recommande de « *ne pas inscrire de financement pour cette opération* ».

Il circule actuellement 35 trains par jour (5 TGV, 6 fret, 24 TER), pour une capacité totale estimés à 80 trains quotidiens (voire jusqu'à 120 pour saturation).

- Le déclin du fret ferroviaire a de multiples causes (désindustrialisation, logistique insuffisante des ports, rigidité des réservations (versus souplesse des camions), etc) et ce n'est pas la LGV qui inversera la tendance
- Le gain en temps est faible par rapport à une modernisation des voies actuelle qui serait bcp moins coûteuse. Et l'on peut douter du report modal avion -> train au regard des temps de transport annoncé.

Par ailleurs ces travaux ont de nombreux impacts négatifs sur le territoire Basque :

- Ils mobiliseraient des sommes importantes d'argent public sans répondre aux enjeux réels de mobilité du quotidien alors même que 60% de Plan de Mobilité de la CAPB n'est pas financé,

- Nouvelle coupure du territoire par une infrastructure linéaire sur la côte basque, en plus de l'autoroute, de la voie SNCF actuelle, de la RD810
- Artificialisation de 6 000 hectares alors que nous avons besoin de préserver les terres agricoles pour une agriculture locale paysanne.
- Ces travaux impacteraient durablement l'environnement en détruisant des espaces naturels,

M. le Maire donne sa position personnelle : il fera tout pour s'opposer à ce qu'il y ait la création d'une nouvelle voie LGV dans notre territoire. Il considère que l'on peut utiliser les voies existantes pour ce faire, cela lui paraît évident, donc il s'engagera le moment venu pour lutter contre ça. Ensuite, la LGV jusqu'à DAX, pourquoi pas, lui n'y voit pas d'inconvénient personnellement mais en revanche, il tient absolument à ce qu'il n'y ait pas de nouvelle voie sur le territoire du Pays Basque qui effectivement serait un désastre à la fois écologique, agricole et tout ce que l'on veut. Voilà sa position, il n'est pas contre la LGV de Bordeaux à Dax pourquoi pas, mais au sud, non. Il refuse et il souhaite et il fera tout pour cela, que l'on utilise les voies existantes, qu'on les réemménage. C'est sa position personnelle. Cette LGV, on en parle depuis des années et des années, c'était un peu 'rentré dans les oubliettes', maintenant cela ressort. De toutes manières, si cela se fait, il ne sait pas s'il le verra lui, il est absolument opposé à une voie nouvelle sur le territoire du Pays Basque. S'il doit s'engager auprès de la CAPB ou auprès de quiconque pour ça, il le fera volontiers.

Mme Luberriga partage le même point de vue que le Maire, elle s'est toujours déclarée opposée à une nouvelle voie LGV au Pays Basque. Quand ils avaient été interrogés pour les élections départementales, c'est ce qu'ils avaient répondu avec son binôme : « aménagement des voies existantes, pas de nouvelle voie au Pays Basque ». Pour le reste, il est vrai que c'est en cours de discussion. Ils ont reçu des éléments qui sont confidentiels, mais c'est très compliqué ; en plus, vu les sommes qu'ils demandent au Département et à la CAPB, cela ne sera pas un blanc-seing à la Région. M. Savatier les remercie.

**Question 2/ Monsieur le Maire, pouvez-vous vous engager à travailler au sein de la CAPB et avec les communes du pôle territorial Sud Pays Basque à sécuriser le parcours des migrants entre la frontière et le centre d'accueil de Pausa à Bayonne ?**

Mardi matin 3 migrants sont morts percutés par un train sur la ligne Hendaye Bayonne à Ciboure, portant à 6 le nombre de décès de migrants sur notre territoire en quelques mois après deux noyades dans la Bidassoa et un suicide.

Nous ne pouvons pas rester sans agir avec ces morts à nos portes.

La France doit respecter le droit international et assurer les droits fondamentaux des personnes sur son territoire, ainsi que la possibilité de déposer une demande d'asile.

La CAPB gère le centre d'accueil Pausa à Bayonne, qui a déjà accueilli plus de 6000 personnes, avec en moyenne 40 à 50 migrants par jours qui peuvent y rester 3 jours maximum.

Cependant, rien n'est prévu pour le transit sécurisé des migrants entre la frontière et Pausa : cette lacune doit être étudiée avec la CAPB, les associations de solidarités avec les migrants et les communes du pôle Sud Pays Basque. Ascain est concerné puisque des migrants passent par le massif de la Rhune d'après les associations locales.

La CAPB a récemment adhéré à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillant (ANVITA), dont je suis également adhérent à titre individuel. L'ANVITA est prête également à participer à la réflexion et à faire part de son retour d'expérience de démarches analogues en cours sur le Briançonnais avec la frontière Italienne.

M. le Maire se déclare, comme eux, tout à fait ému et scandalisé par le drame humain que cela représente car cela débouche sur des morts, des blessés, c'est effectivement dramatique. C'est un problème qui dépasse largement le cadre d'Ascain. C'est plus un problème de politique nationale. Ce qu'a fait l'Agglo avec Pausa, il trouve cela très très bien, il a toujours soutenu et été pour ça, mais il ne comprend pas très bien quand ils parlent de sécuriser le parcours des migrants, qu'entendent-ils par là ?

M. Taberna explique qu'à l'heure d'aujourd'hui, il y a Pausa qui accueille ces migrants, donc on les reconnaît, on sait qu'il y a du passage. Donc, l'État français a mis en place, par le biais de la CAPB, le financement pour les accueillir sauf qu'entre Hendaye et Bayonne, ces migrants sont poursuivis. Car les 4 Algériens étaient sur la voie pour fuir les contrôles policiers. En effet, quand ils sont contrôlés ils sont conduits au centre de rétention d'Hendaye et celui-ci a fermé car il a pris feu, cela devient une situation alarmante, il y a eu des bagarres, c'est très tendu car ces pauvres gens on les met en détention, 'à leur insu'. Donc ils fuient. La France a un double jeu, on veut bien financer Pausa mais derrière ça, dans la rue, on est en train de les poursuivre comme des chiens. Ils se retrouvent dans des voies ferrées pour y mourir. Ce n'est pas digne d'un pays comme la France de traiter ces gens de la sorte.

M. le Maire est d'accord sur ce constat, mais quelles sont les solutions ?

M. Savatier déclare qu'ils n'ont pas la solution tout de suite, mais ils demandent de s'engager au sein de la CAPB, avec les associations locales, pour trouver des solutions afin de sécuriser leur parcours entre la frontière et Pausa. A Pausa, ils sont accueillis, ils peuvent déposer une demande d'asile, etc...

M. le Maire leur propose ce qu'il pense judicieux de faire, un courrier au Président de l'Agglo, qu'ils pourraient tous signer, le conseil municipal d'Ascaïn, pour lui dire qu'ils sont très sensibilisés à ce problème-là et de réfléchir ensemble à des solutions. Écrire au Préfet, non, car il représente l'État et 'on va se faire envoyer à 10 mètres'. Il pense que cela peut être une solution pour commencer. Il peut préparer un courrier dans ce sens-là et qu'ils enverront au Président de l'Agglo.

Mme Irigaray pense que ce serait pertinent de le présenter au Préfet aussi, cela ne coûte rien d'envoyer une copie au Préfet. Il y aura peut-être une reconnaissance officielle du problème et peut-être après avec moins de pression policière car là, c'est la jungle... on ne sait pas, il faut taper à toutes les portes et essayer de trouver des solutions, là ce n'est plus possible.

M. le Maire préparera un courrier qu'il leur soumettra aussi et qui sera envoyée au Président afin qu'il voie que l'on est sensibilisés à ça, qu'on essaie de trouver des solutions.

M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20H45.